

Initiatives ministérielles

actes de tous les politiciens. C'est en ce sens que le présent projet de loi ne va pas suffisamment loin à mes yeux.

En terminant, je veux ajouter que le lobbying n'étant pas accessible à tous car des citoyens auront toujours l'honnêteté de ne pas utiliser ces réseaux d'influence, n'étant pas non plus accessible à toutes les bourses, il constitue d'autant plus un accroc au principe démocratique.

En conséquence, le Bloc collaborera pour améliorer ce projet de loi qui se situe nettement en deça des attentes de la population et des promesses libérales.

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer au débat sur le renvoi au comité de ce projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, avant la deuxième lecture.

Le lobbying est un élément de la démocratie qui existe depuis longtemps au Canada. On le connaissait déjà avant la Confédération. En effet, depuis le début de l'histoire de notre pays, les individus essaient d'influencer les décisions du gouvernement en leur faveur, d'une façon directe ou indirecte.

[Traduction]

Les députés savent que l'inquiétude des Canadiens a cru parallèlement à l'activité des lobbyistes. Tant que les lobbyistes peuvent mener leurs activités à l'insu de la population, les Canadiens peuvent à juste titre se demander si le gouvernement prend vraiment ses décisions dans leur intérêt ou s'il ne subit pas l'influence indue d'un groupe particulier.

[Français]

Cette préoccupation n'est pas nouvelle. Dès 1969, les députés ont commencé à présenter des projets de loi privés pour exiger que le lobbying puisse être examiné par le public. Lorsque le gouvernement a annoncé, en 1985, l'établissement d'un système d'enregistrement des lobbyistes, environ 20 projets de loi d'initiative privée avaient déjà été déposés, mais aucun d'entre eux n'avait été adopté par le Parlement.

[Traduction]

En 1985, le gouvernement du Canada a commencé à étudier les pratiques des lobbyistes et a produit un document de travail qui a été examiné par le Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure. Les idées présentées dans le rapport de ce comité ont constitué la base de la première Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Cette loi a reçu la sanction royale en septembre 1988 et est entrée en vigueur un an plus tard.

[Français]

Cette loi s'appuie sur le principe fondamental que l'enregistrement des lobbyistes contribue à renseigner le public sur le

lobbying et à garantir que les décisions du gouvernement soient prises sur les questions de fond. Autrement dit, elle vise à rendre le lobbying transparent. En effet, le public a le droit de savoir qui essaie d'influencer les décisions du gouvernement.

[Traduction]

En soumettant les lobbyistes à un examen public, l'enregistrement donne à tous la possibilité de faire valoir des points de vue opposés à ceux que les lobbyistes présentent au gouvernement.

Le gouvernement libéral croit que tous les Canadiens ont le droit de s'adresser à des représentants du pouvoir sans avoir à passer par l'intermédiaire de lobbyistes. Personne ne devrait avoir l'impression qu'il lui faut retenir les services d'un lobbyiste pour porter une question à l'attention des députés, des ministres, des fonctionnaires ou de toute institution de notre système gouvernemental.

[Français]

Monsieur le Président, je rappelle à la Chambre que durant les élections de 1993, le Parti libéral du Canada a promis que nous appliquerions la recommandation du Comité permanent.

[Traduction]

Dans le registre, on précisera qui tente d'influencer quel ministère ou organisme gouvernemental, sur quel sujet porte l'activité du lobbyiste, au nom de qui il travaille et quels moyens il met en oeuvre pour parvenir à ses fins. Le responsable du registre pourra également obliger tout lobbyiste à préciser des renseignements fournis.

[Français]

Les modifications prévoient aussi l'examen de la loi par le Parlement après une période de quatre ans.

[Traduction]

L'ensemble des mesures représente une étape importante dans l'évolution du lobbying au Canada.

[Français]

Les membres du sous-comité voudront peut-être faire des suggestions si nous voulons concevoir une loi qui soit adéquate et qui garantisse la transparence et l'ouverture des activités de lobbying. Il est donc juste que les députés soient en mesure de faire des commentaires avant que le projet de loi aille en deuxième lecture.

[Traduction]

Le Président: Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.